

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation: 26/03/2024

Membres en exercice : 14

Le huit avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 11

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphannie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Votants : 11

Représentés :

Secrétaire de séance :

Excusés : Monsieur Julien LACROIX

Absents : Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE
Madame Nathalie SANMARTIN

DE_012_2024 - Objet : TRAVAUX GENIE CIVIL BASSE TENSION DIJOUS CAROL SDE

Vu la délibération DE_002_2024 en date du 05 Février concernant les travaux sur le réseau électrique du poste P10 DIJOUS / CAROL;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension à DIJOUS CAROL.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 11 800 € HT (+ ou - 10 %), comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE et si l'effacement concerne l'ensemble des réseaux (électricité, éclairage, télécommunications).

Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 697,06 € au titre de l'année 2023. Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation des travaux.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Demande au SDE 09 la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération ;
- Accepte le plan de financement de ces travaux par le SDE 09 grâce à la mutualisation de la redevance ;

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :

- 9 AVR. 2024

et de la transmission en préfecture le :

- 9 AVR. 2024

